Commune d'**ARS-LAQUENEXY**



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Approbation initiale du PLU :
16/05/2012

DOCUMENT EN VIGUEUR :
Modification simplifiée
N°2
DBM 21/09/2026

EURO-MÉTROPOLE METZ
EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu ▪

MAIRIE D'ARS-LAQUENEXY
Rue Principale
57530 ARS-LAQUENEXY
Tél : 03 87 38 21 36 / Fax : 03 87 38 17 03

REVISION DU POS D'ARS – LAQUENEXY VALANT TRANSFORMATION EN PLU

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune (art R 123-3 du CU). Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme d'ARS – LAQUENEXY. A ce titre, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD réfère également à la notion de « développement durable ». Ce principe est issu du sommet de Rio de juin 1992 et a été depuis largement retranscrit en droit français. Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que ce soit en termes de développement économique et social, de santé publique, d'environnement urbain et naturel,…

Le Projet Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

ORIENTATIONS

Le diagnostic mené sur le territoire communal permet de répartir les orientations du PLU en 7 grandes thématiques :

1. UNE POPULATION QUI SE DESEQUILIBRE AU FIL DU TEMPS

Constats

La population d'ARS-LAQUENEXY se situe actuellement un peu en-dessous de 900 habitants. Elle est vieillissante dans les quartiers les plus anciens et relativement jeune dans les nouveaux quartiers. Son renouvellement naturel (« au fil de l'eau ») ne permettrait pas d'atteindre un équilibre suffisamment « jeune » pour maintenir l'activité des écoles et des équipements socioculturels à leur niveau actuel. De plus, du fait de la décohabitation, l'équilibre se situerait à un niveau global de population inférieur au niveau actuel.

Objectifs

- ➔ L'objectif fixé est d'accueillir de nouveaux habitants dans la commune, à raison de 200 sur les 10 années à venir. Cette augmentation permettra de dynamiser la démographie du village tout en lui conservant une dimension villageoise, celle-ci étant caractérisée par la taille actuelle de l'école.
- ➔ Les jeunes générations doivent être maintenues sur le village.

Actions

- ➔ Inscrire des zones de développement de l'habitat correspondant au volume de population à gagner.
- ➔ Proposer aux jeunes des structures adaptées à leurs besoins en termes d'habitat (logements relativement petits et locatifs), de transports en commun, d'accueil des enfants (école maternelle, périscolaire,…),…

2. UN HABITAT TROP UNIFORME

Constats

Les logements d'ARS-LAQUENEXY sont de bonne qualité mais en général de grande taille, peu diversifiés dans leur forme (pavillon) et occupés par leurs propriétaires.

Objectifs

- ➔ Pour accueillir une nouvelle population, il faut augmenter l'offre de logements.

- ➔ Il faut dans le même temps diversifier cette offre par la construction de F2-F4 permettant aux personnes seules ou en cellules familiales de taille réduite, autant jeunes qu'âgées, de trouver un logement qui leur est adapté dans le village. Cet objectif n'interdit pas de continuer à construire en parallèle des logements de plus grande taille.
- ➔ Une offre de logements locatifs est nécessaire pour permettre, entre autres, aux jeunes de rester au village en début de vie professionnelle.

Actions

- ➔ Inscrire de nouvelles zones constructibles notamment pour le logement.
- ➔ Inscrire la diversité du bâti dans les orientations d'aménagement.
- ➔ Permettre la transformation des anciens bâtiments agricoles en logements collectifs.

3. UN ESPACE VILLAGEOIS QUI DOIT CONSERVER SA COHERENCE

Constats

Le village ancien est constitué autour d'une rue principale dont la fonction de route d'échange vient récemment d'être abandonnée par la création d'une voirie de contournement du village. Le reste du village est composé de différents lotissements construits ces 50 dernières années. Le bâti lorrain traditionnel compose la rue Principale. Des pavillons rassemblés par époques composent les lotissements. Hormis le dernier lotissement, le village a toujours été construit à flanc de coteau, jamais en crête, et son aspect depuis l'extérieur est harmonieux.

Objectifs

- ➔ Diversifier les formes du bâti par de l'habitat groupé, en bande, du petit collectif. Globalement, cette diversification doit conduire à une densité de logements à l'hectare supérieure à ce qui s'est fait jusqu'à présent.
- ➔ Localiser les nouvelles opérations en tenant compte du relief. Interdire les constructions nouvelles sur les lignes de crête.
- ➔ Réaliser des lotissements par petites opérations réparties dans le temps, en apportant une attention particulière aux petits espaces publics (placettes, aires de jeux,…) et au stationnement.
- ➔ Aménager ponctuellement (signalétique, interventions légères,…) les entrées et la traversée du village pour conforter une circulation à vitesse modérée (50 km/h).
- ➔ Promouvoir les plantations dans le village et à ses entrées. Conserver le petit patrimoine et le mettre en valeur.

➔ Préserver la silhouette du village en évitant les constructions en hauteur (hauteur des constructions, site d'implantation), l'étirement en longueur du village et la création d'éléments disproportionnés par rapport au reste du bâti.

Actions

➔ Augmenter les seuils d'emprise au sol.
➔ Inscrire en zone inconstructible les secteurs en crête.
➔ Inscrire les aménités nécessaires à la qualité urbaine dans les orientations d'aménagement.
➔ Imposer des contraintes de stationnement dans le règlement et, si nécessaire, dans les orientations d'aménagement.
➔ Inscrire en éléments de paysage le petit patrimoine et les arbres remarquables.

4. UNE ECONOMIE RELATIVEMENT FRAGILE A CONFORTER

Constats

Il n'y a plus de commerce en tant que tel au village. Il existe cependant un bar-petite restauration idéalement situé sur la place en face de la mairie. Des activités de services sont réparties dans le tissu urbain. Une zone d'activités artisanales et industrielles se situe à l'entrée du village et de vastes zones d'activités se trouvent à proximité immédiate sur le ban de Metz. Les activités agricoles représentent une surface importante sur la commune.

Objectifs

➔ Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité dans le tissu urbanisé du village, en tenant compte de sa vocation résidentielle (pas de nuisances).
➔ Conserver la dimension et l'ambiance « village » d'ARS-LAQUENEXY en n'agrandissant pas la zone d'activités actuelle.
➔ Dans la même logique de village, avoir une approche économe de l'espace agricole.

Actions

➔ Autoriser commerce et artisanat dans toutes les zones où cela est possible, en prenant les précautions nécessaires à leur bonne cohabitation avec la fonction d'habitat.
➔ Maintenir la zone d'activité dans ses limites et sa réglementation actuelles.
➔ Limiter la surface des nouvelles zones urbaines.

5. DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX A REDIMENSIONNER

Constats

Les équipements municipaux actuels fonctionnent correctement mais sont pour la plupart en limites de capacités. Il ne faudrait pas qu'un surcroit de production leur soit demandé.

A une toute autre échelle, la construction du nouvel Hôpital de Mercy et de la maternité attenante est en voie d'achèvement. La ZAC d'accompagnement est mise en œuvre par le SASM (Syndicat d'Aménagement du site de Mercy, regroupant les EPCI de Metz Métropole et du Val Saint Pierre). Ces projets sont menés par des opérateurs publics d'envergure supra-communale. Aussi, la commune ne peut-elle que faciliter ces opérations en adaptant son PLU à leur bonne réalisation. Il faut cependant noter que ce projet va faire exploser les besoins techniques en termes d'état civil ou de cimetière, services qui resteront de la responsabilité de la commune.

Objectifs

- ➔ Prévoir des espaces stratégiques sur lesquels la commune pourra conforter voire développer ses équipements propres (et améliorer leur fonctionnement) si le besoin s'en fait sentir.
- ➔ Permettre la réalisation des projets de Mercy par une bonne prise en compte des besoins des opérateurs publics responsables de ces opérations.
- ➔ Equiper la commune de locaux adaptés à ses nouvelles responsabilités en termes d'état civil.

Actions

- ➔ Inscrire au plan les emplacements réservés nécessaires aux équipements publics municipaux (administration communale, équipements sportifs et leur desserte viaire notamment).
- ➔ Zoner et réglementer le secteur de Mercy en fonction des besoins des opérateurs publics.

6. DES DEPLACEMENTS A DIVERSIFIER

Constats

Le contournement du village a été un progrès sensible pour le trafic routier traversant ARS-LAQUENEXY. Ce trafic reste cependant important sur la route d'Aubigny où ses conditions sont mauvaises. Les TCRM représentent un service réel et l'arrivée du TCSP aux portes du village doit être une opportunité pour celui-ci. Les liaisons piétonnes, existantes ou potentielles, entre les différents lotissements sont nombreuses mais n'ont pas été conçues comme un réseau d'ensemble. Les liaisons vélo sont inexistantes. Les problèmes de

stationnement sont localisés et dû plus à une mauvaise organisation qu'à un manque d'espace.

Objectifs

- ➔ Pacifier la circulation sur la route d'Aubigny.
- ➔ Renforcer la desserte TCRM dans le cadre de la refonte du réseau et de l'arrivée du TCSP à la Grange-aux-Bois et à Mercy.
- ➔ Créer des liaisons cyclistes avec la Grange-aux-Bois et Mercy dans un premier temps, avec Jury et Marsilly ensuite.
- ➔ Ouvrir les liaisons piétonnes intra-villageoises sur les emprises disponibles et prévoir de nouvelles liaisons lors de la création de nouveaux quartiers.
- ➔ Créer un bouclage piéton autour du village.
- ➔ Veiller à créer et organiser du stationnement en suffisance dans les futures extensions du village et autour des équipements.

Actions

- ➔ Inscrire les emplacements réservés nécessaires aux projets de liaisons cyclistes et pédestres.
- ➔ Gérer le stationnement au travers du règlement et, si nécessaire, des orientations d'aménagement.

7. UN CADRE COMMUNAL NON URBANISE A PRESERVER

Constats

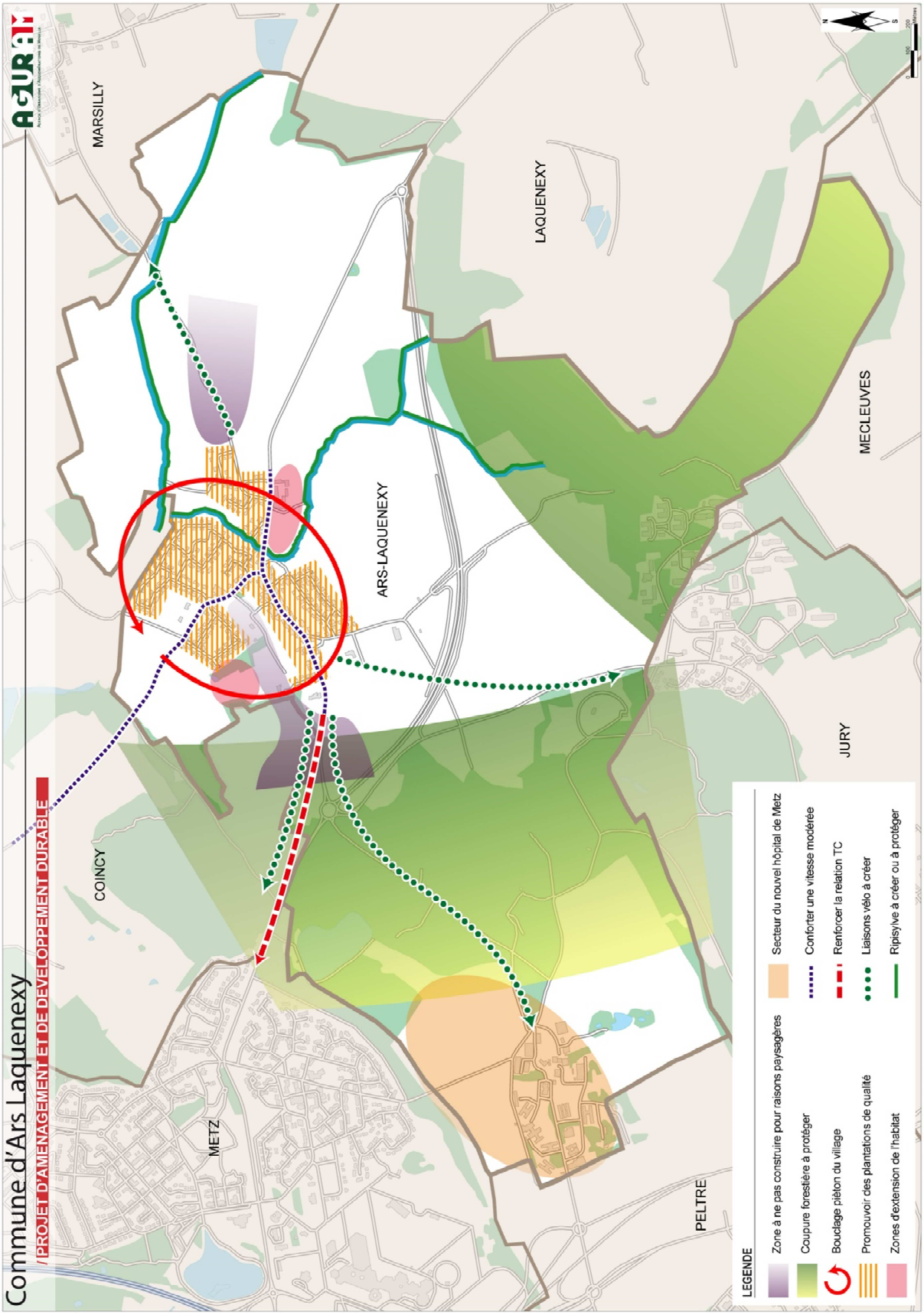
Le village d'ARS-LAQUENEXY s'intègre harmonieusement dans un espace de cultures entouré de bois et de lignes d'arbres (ripisylves). Il en résulte un effet de clairière intéressant qui place le village dans un contexte visuel purement rural alors que la ville se trouve à proximité immédiate. Cependant, l'espace agricole a été fortement banalisé et mériterait un meilleur traitement.

Objectifs

- ➔ Conserver la coupure forestière entre Metz et ARS-LAQUENEXY.
- ➔ Conserver la coupure visuelle entre le rond-point ouest du contournement et le village. Par conséquent ne pas étendre le village à son entrée ouest.
- ➔ Protéger les arbres intéressants (ripisylve,…) et en replanter dans les zones de culture.
- ➔ Protéger la biodiversité dans les différents biotopes (rivière, forêt, prairie,…) présents sur la commune.

Actions

- ➔ Inscrire les boisements (non soumis à la défense nationale) entourant le village.
- ➔ Inscrire en zone inconstructible le secteur situé à l'ouest du village.
- ➔ Inscrire les ripisylves en espaces boisés classés.
- ➔ Inscrire les ruisseaux en zone N.


Commune d'Ars Laquenexy
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
MARSILLY
LAQUENEXY
ARS-LAQUENEXY
MECLEUVES
JURY
COINCY
METZ
PELTRE
LEGENDE
Zone à ne pas construire pour raisons paysagères
Coupure forestière à protéger
Boucle piéton du village
Promouvoir des plantations de qualité
Zones d'extension de l'habitat
Secteur du nouvel hôpital de Metz
Conforter une vitesse modérée
Renforcer la relation TC
Liaisons vélo à créer
Ripisylve à créer ou à protéger